

## Compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2014

**Présents : Présents : Alain Laforest – Alain Bellessort – Christiane Rampon – Philippe Nicaud – Marie Hélène Labruyère – Patrick Favre – Alain de Romefort – Viviane Alarcon – Patricia Gerin -Cyril Velay – Chantal Tardy – Jany Cancela – Alain Labruyère.**

**Excusée ayant donné procuration : Catherine Cinquin**

**Arrivée en cours de séance en raison d'un empêchement: Noële Brochot.**

Alain de Romefort et Christiane Rampon sont désignés secrétaires de séance.

M. le maire donne lecture de la lettre de félicitations envoyée par le député, Bernard Perrut.

M. le maire informe le conseil qu'afin de se consacrer à sa charge de maire il a envoyé au président de la communauté de communes Saône Beaujolais sa démission. M. Alain de Romefort le remplacera au conseil communautaire.

### **I) Délégations données au maire par le conseil municipal : rapporteur M. le maire.**

M. le maire propose qu'il ne lui soit accordé que des délégations réduites qui ne fassent pas obstacle au travail collégial et transparent qu'il souhaite instaurer.

Il rappelle que le maire à l'obligation, tous les 3 mois, de rendre compte des délégations qui lui ont été accordées. Ces délégations, par ailleurs, peuvent lui être retirées par le conseil à tout moment.

M. le maire procède ensuite à la lecture des différents paragraphes de l'article L.2122-22 du CGCT et invite le conseil à voter les délégations.

Après lecture, et vote, des 24 délégations prévues par le CGCT les délégations suivantes ont été accordées au maire :

- *"De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires"*

**Il est retenu 15 000 €**

Votes: 11 pour, 3 abstentions

- *"De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières"*

**Votes : 14 pour**

- *«D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges»*

**Votes : 14 pour**

- *"D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal"*

**Cette délégation, couvrant l'ensemble du champ juridique civil et public, est maintenue pour une durée de 3 mois. Après quoi elle ne devrait porter que dans les cas où il y a une urgence empêchant de réunir à temps le conseil par rapport aux délais des procédures.**

**Votes : 14 pour**

- *"De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal"*

**Dans la limite actuelle de 100 000 €**

**Votes: 14 pour**

- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme"

**Votes: 13 pour, 1 abstention**

## **II) Délégations des maires-adjoints et des conseillers délégués : rapporteur M. le maire. Rapport remis en séance.**

M. le maire rappelle qu'il lui revient de définir le contenu des délégations consenties aux maires-adjoints et aux conseillers délégués. Ces délégations font l'objet d'un arrêté municipal. Il n'y a pas vote

M. le maire précise qu'en cas d'empêchement réel du maire du fait de son absence, celui-ci est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions (c'est-à-dire tant comme exécutif de la commune que comme agent de l'Etat), par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou à défaut pris dans l'ordre du tableau (article L. 2122- 17 du CGCT).»

Voici les délégations accordées par M. le maire aux maires adjoints et aux conseillers délégués :

### **Urbanisme et Bâtiments : M. Alain Bellessort, 1° adjoint.**

L'adjoint instruit les permis de construire avec la commission. Le conseil municipal est informé. L'adjoint aura à piloter la finalisation de la préparation du PLU. Il disposera de la signature pour le paiement des travaux courants concernant les bâtiments.

### **Communication, accueil, administration : Mme Christiane Rampon, 2° adjoint.**

L'adjointe organise, pilote le travail du secrétariat administratif. Elle a délégation pour le paiement des dépenses de fonctionnement et d'entretien courant. Elle assiste le maire pour l'ensemble des questions relevant de la gestion des personnels.

### **Finances : M. Philippe Nicaud, 3° adjoint.**

L'adjoint aux finances prépare le budget, il en suit et en contrôle l'exécution avec la commission Finances et les élus délégués concernés. Il coordonne la préparation des emprunts et en assure le suivi. Il participe à la préparation des marchés. Il anime la réflexion concernant les relations de la commune avec les acteurs de l'économie locale.

### **Voirie : M. Patrick Favre, conseiller délégué**

Il assure le suivi de l'état de la voirie et des questions afférentes à celle-ci. Il assure la liaison technique avec les partenaires de la commune en matière de voirie et de réseaux. Il dispose d'une délégation pour le paiement des travaux courants.

### **Solidarité Inter-génération : Mme Marie-Hélène Labruyère, Conseillère déléguée**

Les transformations démographiques de la commune font de l'intergénérationnel un enjeu pour l'avenir. La conseillère déléguée a carte blanche pour formuler des propositions au conseil.

### **Animation, salles, associations : Mme Noële Brochot, conseillère déléguée**

Elle a délégation pour la gestion des mises à disposition des salles et pour l'établissement de leur planning. Elle a la charge des relations avec les associations et elle a pour mission d'être à l'écoute de leurs demandes et de leurs projets.

### **Coordination : M. Alain de Romefort, conseiller délégué.**

Ce conseiller a une mission, auprès du maire et au sein de son équipe exécutive, d'appui portant sur la coordination de l'organisation du travail municipal, notamment en ce qui concerne son suivi et sa transparence. Il participe aux réunions de l'exécutif municipal et il suit les travaux des commissions. Il a accès à l'ensemble des informations concernant la gestion communale, sauf celles touchant à la gestion du personnel (elles relèvent du maire et de la 2° Adjointe) ou touchant à des situations individuelles traitées par le CCAS.

### **III) Indemnités du maire, des maires adjoints et des conseillers délégués : rapporteur M. l'adjoint aux finances.**

M. Philippe Nicaud, adjoint aux Finances, explique que durant de la campagne électorale les candidats de la liste "au service de l'intérêt collectif" ont insisté sur leur souci de ne pas opter pour un niveau élevé d'indemnités de fonction afin de rester dans une enveloppe modérée.

Il présente les propositions suivantes, étant entendu que le vote ne porte que sur les indices :

**Maire** : 17% de l'indice 1015, soit 646,25 € brut - Vote: 13 pour, 1 abstention

**Maires-adjoints** : 8,25% de l'indice 1015, soit 313, 62 € brut - Vote : 13 pour, 1 abstention

**Conseillers délégués** : il propose 2 variantes, pour lesquelles il est demandé un vote à bulletin secret.

-7,25% de l'indice 1015, soit 275,6 € brut

- 8% de l'indice 1015 soit 304,11€ brut

Après 2 tours de scrutin le résultat des votes est : indice 8% = 8 pour, indice à 7,25% = 3 pour et 4 abstentions. La proposition à 8% est acceptée.

### **V) Intitulé et mission des commissions : rapporteur M. le maire.**

M. le maire demande au conseil la mise au vote des commissions à instituer et d'en désigner les responsables après déclaration de leur candidature. Le vote a lieu commission par commission.

Il est adopté, à cette occasion, une disposition stipulant que les commissions peuvent s'ouvrir à des tiers qui en seront "**membres invités**". La proposition d'accueillir des membres invités sera présentée par le responsable de la commission après accord de sa commission pour approbation par le conseil .

Il n'est pas proposé par M. le maire de numerus clausus par commission ni de recours à la proportionnelle : **tous les membres du conseil peuvent choisir librement de participer aux commissions de leur choix.**

Il est rappelé que le maire est président de droit de toutes les commissions et que le conseiller délégué chargé de la coordination participe à leurs travaux.

#### **Urbanisme**

La commission comporte, outre l'urbanisme stricto sensu, l'environnement, le patrimoine et le paysage. Elle se calera sur le PLU qui sera le socle de sa feuille de route.

**M. Alain Bellessort** est élu responsable, 12 pour, 3 abstentions

Conseillers membres: Patrick Favre, Catherine Cinquin, Jany Cancela, Marie-Hélène Labruyère, Noële Brochot

#### **Finances**

**M. Philippe Nicaud** est élu responsable par 12 pour, 3 abstentions

Conseillers membres : Christiane Rampon, Patrick Favre, Alain Bellessort, Marie-Hélène Labruyère, Noële Brochot

#### **Economie locale**

Cette nouvelle commission regroupera artisanat, commerce, viticulture, tourisme et emploi. Elle suivra la politique d'animation de la communauté de communes Saône-Beaujolais.

**M. Philippe Nicaud** est élu responsable par 12 pour, 3 abstentions

Conseillers municipaux: Cyril Velay, Catherine Cinquin, Marie-Hélène Labruyère, Chantal Tardy, Jany Cancela

#### **Voirie et réseaux**

**M. Patrick Favre** est élu à l'unanimité

Conseillers municipaux : Philippe Nicaud, Cyril Velay, Viviane Alarcon, Alain Bellessort

#### **Bâtiment et équipements collectifs**

**M. Alain Bellessort** est élu responsable à l'unanimité

Conseillers municipaux : Alain Labruyère, Patrick Favre, Noële Brochot

**Sports, gestion des salles et vie associative**

**Mme Noële Brochot** est élue responsable par 14 pour, 1 abstention  
Conseillers municipaux : Patricia Gerin, Cyril Velay

**École :**

**M. Cyril Velay et Mme Patricia Gerin** sont élus responsables à l'unanimité  
Conseillers municipaux : Christiane Rampon, Philippe Nicaud

**Communication, documentation et accueil.**

Livret d'accueil, cyberspace, bulletin, site internet et relations avec les médias. Organisation des manifestations municipales et accueil des nouveaux habitants.

**Mme Christiane Rampon** est élue responsable à l'unanimité  
Conseillers membres: Cyril Velay, Viviane Alarcon, Chantal Tardy, Noële Brochot

**Personnel communal.**

Suivi administratif de tous les services, préparation des décisions de recrutement.

**Mme Christiane Rampon** est élue responsable à l'unanimité  
Conseillers municipaux : Viviane Alarcon, Philippe Nicaud, Patrick Favre, Noële Brochot

**Solidarité inter générations**

**Mme Marie-Hélène Labruyère** est élue responsable à l'unanimité  
Conseillers municipaux : Cyril Velay, Chantal Tardy, Alain Bellessort, Viviane Alarcon

**Fleurissement et décoration**

**Mme Noële Brochot** est élue responsable à l'unanimité  
Conseillers membres : Chantal Tardy, Christiane Rampon, Patrick Favre, Philippe Nicaud

**V) Élection des représentants de la commune dans 3 syndicats intercommunaux : au SIAMVA (assainissement collectif) ; SIEVA, (eau) ; SYDER, (électrification).**

M. le maire explique que des habitants qui ne sont pas conseillers peuvent être désignés par le conseil municipal pour représenter la commune. Il annonce qu'il présentera la candidature de M. Jean-Philippe Nuguet comme suppléant pour le SIAMVA et le SIEVA et comme titulaire pour le SYDER.

**SIAMVA, 3 délégués, 3 suppléants :**

**Mrs Alain Laforest, Patrick Favre et Alain de Romefort** sont élus délégués à l'unanimité  
Mrs Cyril Velay et Alain Bellessort sont élus suppléants à l'unanimité  
M. Jean-Philippe Nuguet est élu suppléant avec 12 pour et 3 abstentions

**SIEVA, 2 délégués, 1 suppléant :**

**Mrs Patrick Favre et Alain de Romefort** sont élus délégués avec 12 pour et 3 abstentions  
M. Jean-Philippe Nuguet est élu suppléant par 12 pour, 1 abstention et 2 contre

**SYDER : 1 délégué, 1 suppléant**

**M. Jean-Philippe Nuguet** est élu délégué par 12 pour, 2 abstentions et 1 contre  
Alain de Romefort est élu suppléant par 12 pour et 3 abstentions

**VI) Disposition réglementaire concernant l'information municipale et la transparence : rapporteur monsieur le maire. Rapport transmis par mail.**

M. le maire propose la mise en délibération d'une disposition réglementaire conçue pour marquer la différence entre le compte-rendu se limitant au contenu des décisions prises, qui relève du maire, et le procès-verbal qui relate de façon fidèle mais concise les points de vue des élus, et qui relève du seul conseil municipal.

Texte de la disposition réglementaire:

**«Article 1) les ordres du jour du conseil municipal.**

*Les ordres du jour du conseil municipal précisent la catégorie, (ex «urbanisme») l'objet (ex «diagnostic») et le sens des sujets mis en délibération (ex «présentation» ou «vote» en indiquant le caractère de la décision à prendre selon qu'elle est administrative, financière ou autre.*

*Selon l'importance des sujets traités il peut en être donné un court résumé écrit en italique sous l'indication du point en question de l'ordre du jour ou être adjoint un rapport écrit.*

*Le nom de l'adjoint ou du conseiller rapportant sur un sujet donné est toujours indiqué sur l'ordre du jour.*

*Les ordres du jour sont affichés sur les panneaux officiels et publiés sur le site internet de la mairie.*

**Article 2) le cas particulier des dossiers liés à des délibérations prises par le conseil municipal.**

*Les dossiers relatifs aux sujets énoncés dans l'ordre du jour sont consultables en mairie par les conseillers aussitôt après réception de la convocation officielle et éventuellement par mail si le dossier est prêt. Ils comportent le projet du contenu technique de la délibération qui fera l'objet d'un vote.*

*Ces dossiers, ainsi que le projet de délibération, sont disponibles en cours de séance. A la demande d'au moins 1/3 des membres du conseil une suspension de séance est accordée d'au plus 30 minutes afin de permettre la consultation du dossier objet de la délibération. La durée de la suspension de séance est fixée par le maire.*

*Les délibérations prises par le conseil sont publiées sur le site internet de la mairie. Toute personne peut les consulter et en obtenir copie en mairie.*

**Article 3) Le procès-verbal des séances du conseil municipal**

*Les conseils municipaux, hormis en cas de huis-clos, sont enregistrés.*

*Il est établi un procès-verbal de chaque séance du conseil municipal. Le procès-verbal a pour objet de rendre compte d'une façon fidèle et concise du contenu des débats et des délibérations adoptées par les conseillers municipaux.*

*Toute demande d'un conseiller réclamant que son nom soit mentionné à l'occasion d'une intervention est acceptée.*

*Le procès-verbal est établi sous la responsabilité d'un ou plusieurs secrétaires de séance désignés par le conseil municipal.*

*En principe, les conseillers municipaux assurent le secrétariat tour à tour. Toute demande de la minorité souhaitant que l'un de ses membres soit co-secrétaire de séance est acceptée.*

*Le secrétariat de mairie assiste le ou les secrétaires de séance dans la rédaction du procès-verbal.*

*Le maire n'intervient pas dans la rédaction du procès verbal pas plus qu'il ne le valide avant diffusion aux conseillers. Le procès-verbal est approuvé par le seul conseil municipal.*

*Tout conseiller municipal estimant que ses propos ont été omis ou déformés a le droit de faire joindre une rectification signée de lui au procès-verbal suivant. En cas de désaccord, l'enregistrement fait foi.*

*Le procès-verbal est public. Il est affiché, avec les rectifications éventuelles, sur les panneaux légaux prévus à cet effet et il est publié sur le site internet de la mairie. Toute personne peut le consulter et en obtenir copie et le diffuser.*

**Article 4) le compte-rendu des séances du conseil municipal**

*Un compte-rendu des séances du conseil municipal est établi par le maire. Il est extrait du procès-verbal.*

*Ce compte rendu se limite à la description du contenu technique des décisions prises sans commentaires se référant aux débats ni jugements de valeur ou expression d'une opinion.*

*Le compte-rendu donne les noms du président de séance, des conseillers présents et des absents ayant donné procuration, les indications faisant apparaître la tenue, ou non, d'un débat contradictoire et le contenu technique de la décision prise avec le détail du vote.*

*Le compte-rendu est publié sous huitaine et sous la responsabilité du seul maire sur les panneaux légaux prévus à cet effet. Il est publié sur le site internet de la mairie et diffusé par les mêmes moyens que le procès verbal.*

*Il n'est pas apporté de corrections au compte- rendu établi par le maire mais des observations peuvent être formulées à son sujet. Elles seront portées sur le procès-verbal.*

La disposition est adoptée par 12 voix pour et 3 abstentions.

**VI) Désistement de la commune dans des procédures contentieuses : rapporteur M. le maire.**

**Exposé oral.**

M. le maire apporte une information relevant de la délégation qui lui a été donnée au titre des procédures juridiques en cours.

**Recours de monsieur Philippe Nicaud au sujet des commissions municipales**

M. le maire rappelle qu'après son élection en février 2013 comme conseiller municipal (2° second tour de l'élection complémentaire), M. Philippe Nicaud s'était vu refuser de pouvoir entrer dans les commissions municipales, sauf une seule d'entre elles. Il avait alors déposé un recours pour excès de pouvoir. Cette procédure n'a désormais plus de sens. M. le maire annonce que la commune va se désister de cette procédure, M. Nicaud de son coté ayant fait savoir qu'il retirait son recours.

***Recours contre un arrêté dérogatoire du sous-préfet accordant à la commune le droit d'utiliser une licence IV dans un bâtiment municipal.***

M. le maire rappelle qu'un recours a été déposé, il y aura bientôt 2 ans, contre la décision du sous-préfet de Villefranche-sur-Saône d'accorder à la commune le droit d'utiliser une licence IV dans un bâtiment municipal. (Maison Chervet).

L'exécutif précédent avait dit qu'il s'agissait d'un recours déposé contre la seule sous-préfecture et que la commune n'était concernée qu'indirectement. Il s'avère pourtant qu'il a été confié à un avocat rémunéré par la commune de déposer un mémoire venant appuyer la défense de la Préfecture.

Parmi les arguments développés par le recours visant l'arrêté de la sous-préfecture, il est évoqué un article précis, et apparemment très contraignant, du code de la Santé Publique.

M. le maire déclare ne pas vouloir prendre le risque de soutenir une lecture de la loi qui pourrait s'avérer inexacte. Il préfère laisser trancher la justice sur le point de savoir si l'article du Code de la Santé Publique s'applique ou non à la dérogation en question et que soit retiré le mémoire déposé en septembre 2013 par l'exécutif précédent. "Notre souci premier, déclare-t-il, étant d'être dans la légalité dès lors que le problème du respect de celle-ci a été posé"

**VII) Questions diverses**

M. Cyril Velay demande si la municipalité dispose de chiffres sur l'activité du multiservices.

M. Philippe Nicaud, adjoint aux finances, répond qu'il n'a rien trouvé. Lorsque le comité de suivi prévu par la convention administrative s'est réuni, 6 mois ayant passé comme cette convention le stipule, il n'y aurait eu que des échanges verbaux.

M. Jany Cancela soutient qu'il s'agit de données personnelles à ne pas mettre sur la place publique. Il lui est répondu que lorsqu'il s'agit de l'application d'une convention administrative et de financements publics il n'y a pas de données personnelles.

M. Alain Bellessort, à une question qui lui est posée sur le PLU, répond qu'il prend en ce moment contact avec les personnes concernées et qu'une réunion de la commission urbanisme sera convoquée prochainement.

Mme Christiane Rampon annonce, elle aussi, une réunion prochaine de la commission communication pour y traiter du site internet et de la restauration du bulletin. Un document d'information sera distribué pour faire part à la population des changements en cours.

M. le maire annonce que les conseils se tiendront à dates mensuelles régulières le jeudi soir à 19 h .Le prochain conseil, principalement consacré au vote du budget, se tiendra le 24 avril.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée. Il est 21 h 25.

-----